

PRIX DE LA FRANCOPHONIE POUR JEUNES CHERCHEURS – 9ème édition

RÈGLEMENT

Article 1 – Objet du Prix

Le Prix de la Francophonie pour jeunes chercheurs vise à reconnaître, en tenant compte de la diversité de l'espace universitaire francophone notamment celui des pays en voie de développement, le mérite et la valeur d'un maximum de quatre chercheur(se)s ayant acquis une reconnaissance scientifique et ayant réalisé une percée significative, en particulier dans le cadre de la Francophonie.

Ce prix est ouvert tous les deux ans et couvre les champs disciplinaires suivants : **Sciences et Technologies, Sciences humaines et sociales.**

Article 2 – Modalités

L'appel à candidatures est adressé aux institutions d'enseignement supérieur et de recherche membres de l'AUF. Le dossier de candidatures est transmis en ligne. Il est composé d'un formulaire et de pièces-jointes (cf. annexe 1). La date limite de recevabilité des dossiers est fixée au **12 novembre 2018 à 18h (GMT)**.

Seules les candidatures reçues au travers du formulaire de candidature en ligne seront recevables.

Toutes les informations sur le dossier de candidature sont disponibles à l'adresse suivante : <https://formulaires.auf.org>

Pour y accéder, vous devrez vous créer un compte sur la plateforme. Inscrivez-vous comme *nouveau venu* sur la page d'accueil du site. Pour toute information complémentaire, écrire à activites-cs@auf.org.

Article 3 – Recevabilité des dossiers de candidatures

Le Prix de la Francophonie pour jeunes chercheurs s'adresse à des candidats :

- âgés de 40 ans au plus à la date de clôture de l'appel d'offres. Seule l'année de naissance est prise en compte sans autre considération de mois ou de jour.
- titulaires d'un doctorat ou d'un doctorat d'État (fournir la photocopie du doctorat et/ou du procès-verbal de soutenance de thèse) ;
- pouvant justifier d'une activité de recherche prolifique et innovante ;
- rattachés à des établissements membres de l'AUF.

Article 4 – Jury de sélection

Le processus d'évaluation des dossiers et de sélection des lauréats est placé sous la responsabilité du Conseil scientifique et le jury est constitué de sept de ses membres.

Article 5 – Critères de sélection

Le jury examinera les dossiers en prenant en considération notamment les critères suivants :

1. *Parcours académique et professionnel.* Ce critère est basé sur le nombre de bourses doctorales et postdoctorales, de mobilités dans l'espace francophone, de prix et distinctions ainsi que la qualité des lettres de recommandation...;
2. *Thèmes de recherche.* Sont notamment considérés comme des éléments rattachés à ce critère, la qualité scientifique des thèmes de recherche développés par le candidat, leur originalité et leur aspect novateur ;
3. *Contexte national et régional.* L'attention sera portée sur la conformité des travaux avec la politique nationale et lien avec les défis nationaux, la création d'un nouvel axe de recherche, les retombées au niveau

national ou régional... ;

4. *Réalisations*. Seront mesurés : les résultats significatifs précis (théoriques et fondamentaux), les résultats appliqués et transférables ou les solutions innovantes à des problèmes scientifiques ;
5. *Production scientifique* : sont pris en compte dans ce critère les articles (N, C, H, ...), chapitres, brevets, conférences internationales... ;
6. *Engagements divers* : Fonctions administratives en lien avec la recherche et/ou avec le domaine académique ; Coordination de projets ; Partenariat avec le milieu socio-économique ; Enseignement (national et international) ; Membre dans des académies et/ou sociétés savantes et associations... ;
7. *Collaborations et partenariats* : Partenariats de recherche et collaborations dans l'espace francophone ; Financements régionaux ou avec l'espace francophone... ;
8. *Qualité du dossier* : Présentation claire et concise ; Qualité linguistique.

Article 6 – Dotation

Les noms des lauréats sont portés à la connaissance du public par la direction de l'AUF qui organise une cérémonie de remise des prix au cours de laquelle une dotation de **5 000 euros (cinq mille euros)** est attribuée à chacun des lauréats.

Article 7 – Constitution du dossier de candidature

Pour être recevable, le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- le formulaire de candidature en ligne dûment renseigné,
- une lettre de motivation (**2 pages max ; Arial 12 ; interligne simple ; format PDF**),
- un curriculum vitae du candidat incluant les informations requises pour les critères de sélection 1, 5, 6 et 7 susmentionnés. Ces informations devront être présentées dans quatre sections clairement identifiées (**10 pages max ; format PDF**),
- la photocopie du doctorat et/ou du procès-verbal de soutenance de thèse,
- une attestation du plus haut responsable de l'établissement de rattachement du candidat (à télécharger sur le site de l'AUF),
- un document structuré en trois sections qui présentent les informations requises pour les critères de sélection 2, 3 et 4 susmentionnés (**20 pages max, format PDF**),
- les lettres de recommandations (**3 max**).